

sécurité), tout grillage de protection contre les débris compris. Toute variation par rapport à ces exigences nécessitera l'approbation du Directeur d'Epreuve (si désigné) ou du Directeur de Course.

Toutes les caméras de télévision et tous les équipements qui surplombent la piste (y compris les accotements et les aires de dégagement) devraient être installés à au moins 4 m au-dessus du niveau du sol. Toute variation par rapport à ces exigences nécessitera l'approbation du Directeur d'Epreuve (si désigné) ou du Directeur de Course.

Tout l'équipement auxiliaire de télévision au niveau du sol (c.-à-d. au-dessous de 4 m), y compris les microphones, les caméras à distance, les câbles, les antennes, etc., ne devrait pas dépasser la première ligne de protection, sauf approbation du Directeur d'Epreuve (si désigné) ou du Directeur de Course.

Le personnel TV devrait clairement identifier toutes les installations (par exemple, les amplis, les boîtes à outils, l'équipement électrique) situées à proximité ou sous les tribunes ou dans des endroits similaires.

Les véhicules d'assistance devraient toujours rouler dans le sens de la course et éviter de se garer ou de rouler sur les accotements.

fence. Any variation to these requirements will require the individual approval of the Race Director (if appointed) or the Clerk of the Course.

All TV cameras and equipment that overhang the track (including verges and run off areas) should be installed at least 4m above the ground level. Any variation to these requirements will require the individual approval of the Race Director (if appointed) or the Clerk of the Course.

All TV ancillary equipment at ground level (i.e. below 4m) including microphones, remote cameras, cables, aerials, etc. should not protrude beyond the first line of protection, unless approved by the Race Director (if appointed) or the Clerk of the Course.

TV personnel should clearly identify all installations (e.g. amp boxes, tool cases, electrical equipment) located near or under grandstands or similar areas.

Service vehicles should always drive in race direction and avoid parking or driving on verges.

## ARTICLE 3 – AUTOCROSS ET RALLYCROSS

### 3.1 ORGANISATION GENERALE

L'organisation des services de secours devrait être semblable en général à celle recommandée pour les courses en circuit à l'Article 2. Le circuit et l'organisation doivent être approuvés par l'ASN.

### 3.2 SURVEILLANCE DE LA ROUTE

#### 3.2.1 Poste de Direction de la Course

Le poste de Direction de la Course, situé près de la ligne de départ, devrait fournir au Directeur de Course et à ses assistants les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions dans de bonnes conditions ; il devrait être accessible exclusivement au personnel. Dans le cas idéal, le circuit entier devrait être visible à partir du poste de Direction de la Course.

Il devrait être équipé d'un micro relié aux systèmes de haut-parleur utilisés pour s'adresser au paddock et au public et si

## ARTICLE 3 – AUTOCROSS AND RALLYCROSS

### 3.1 GENERAL ORGANISATION

The organisation of the safety services should be similar in general to that recommended for circuit racing in Article 2. The circuit and organisation must be approved by the ASN.

### 3.2 SUPERVISION OF THE ROAD

#### 3.2.1 Race control post

The race control post, situated near to the start line, should provide the Clerk of the Course and his assistants with suitable conditions to perform their duties; it should be accessible only to the staff. Ideally, the whole circuit should be visible from the race control post.

It should have a microphone connected with the paddock and public address systems, and

possible, d'un téléphone relié au réseau urbain.

**Dispositions particulières pour le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA :**

*Ces équipements sont obligatoires.*

Il devra disposer de matériel permettant de communiquer avec les postes de commissaires.

Les fonctions du poste de Direction de la Course et du Directeur de Course devraient être semblables en principe à celles pour les courses sur circuit à l'Article 2.1, sauf que le circuit n'est pas forcément ouvert et fermé par une voiture officielle; il pourrait l'être au moyen d'une communication visuelle ou verbale avec les postes de commissaires.

### 3.2.2 Commissaires de piste

Postes des commissaires de piste: ils devraient être placés à des intervalles ne dépassant pas 200 m le long de la piste, chacun étant en contact visuel avec celui qui le précède et celui qui le suit. Les postes devraient consister en une zone correctement abritée des pierres et autres débris, située au moins 1 m à l'arrière d'un mur ou d'une glissière de sécurité s'élevant à 1 m au-dessus du niveau où se tiennent les commissaires, ou délimitée par une barrière située 1 m au moins derrière le bord d'un remblai vertical d'une hauteur appropriée. Chaque numéro de poste devrait être clairement visible, non seulement depuis la piste, mais aussi, dans la mesure du possible, par le Directeur de Course.

**Équipement :**

chaque poste devrait être muni d'au moins :

- un jeu de drapeaux de signalisation composé de:
  - 1 rouge,
  - 2 jaunes,
  - 1 jaune à bandes rouges,
  - 1 blanc,
  - 1 vert
  - 1 bleu (le drapeau bleu peut être omis pour le Rallycross).
- deux extincteurs portatifs, chacun étant d'une capacité d'au moins 6 kg et utilisant un produit extincteur approuvé par l'ASN.
- des outils pour redresser une voiture renversée (cordes, crochets, leviers longs),
- une couverture ignifugée pour étouffer un incendie,
- gants ignifugés couverts d'aluminium.

Les commissaires devraient être équipés pour couper les harnais, les filets de sécurité, etc.

**Personnel :**

Il devrait y avoir un minimum de 2 commissaires à chaque poste, y compris un

if possible, a telephone connected with the city network.

**Particular measures for the FIA World Rallycross Championship:**

*This equipment is mandatory.*

It shall also have equipment for communicating with marshal posts.

The operations of the race control post and Clerk of the Course should be similar in principle to those for circuit races in Article 2.1, except that the circuit is not necessarily opened and closed by a course car but may be by visual or verbal communication with the marshal posts.

### 3.2.2 Marshals

Marshal posts: these should be placed at intervals along the track not exceeding 200 m and each in visual contact with the preceding and the following post. The posts should consist of an area adequately protected against stones and debris, at least 1 m behind a wall or guardrail barrier rising to at least 1 m above the level on which the marshals stand, or contained at least 1 m back from the edge of a vertically faced earthbank of adequate height. Each post number should be clearly visible, not only from the track but, as far as possible, to the Clerk of the Course.

**Equipment:**

each post should be provided with at least:

- a set of signalling flags comprising:
  - 1 red,
  - 2 yellow,
  - 1 yellow with red stripes,
  - 1 white,
  - 1 green
  - 1 blue (the blue flag can be omitted for Rallycross).
- two portable 6 kg fire extinguishers, using an extinguishant approved by the ASN,
- tools for righting an overturned car (ropes, hooks, long crowbars),
- a fire-resistant blanket for smothering fire,
- aluminium covered fire-resistant gloves.

Marshals should carry equipment for cutting harnesses, safety nets, etc.

**Personnel:**

There should be a minimum of 2 marshals at each post, including an observer/signaller

observateur/commissaire de signalisation (qui pourra également servir de juge de fait pour les cas d'obstruction, provocation d'un accident ou dans le cas où des balises seraient touchées par des concurrents) et un commissaire de lutte contre les incendies spécifiquement entraîné et en tenue d'intervention.

**Devoirs :**

Les devoirs et les interventions des commissaires de route sont, de façon générale, semblables à ceux expliqués à l'Article 2.4.5 dans la mesure où ils sont appropriés aux courses de vitesse sur des pistes courtes et non revêtues.

En cas d'accident, les commissaires de piste ne doivent pas extraire eux-mêmes un pilote accidenté mais seulement l'assister en attendant l'arrivée des secours spécialisés. Les pilotes et les commissaires doivent en être informés.

### 3.2.3 Signalisation

Les drapeaux aux postes de commissaires seront limités à ceux précisés à l'Article 3.2.2, le Directeur de Course ayant à sa disposition le drapeau rouge, le drapeau noir, le drapeau noir et blanc, le drapeau noir à disque orange, et les drapeaux de départ et à damiers. Les signaux par drapeaux devraient être conformes à l'Article 2.4, sauf les exceptions suivantes :

- i) Le drapeau jaune devrait être déployé à un poste seulement, immédiatement en amont de l'accident/obstacle. Après ce drapeau, les pilotes ne pourront pas doubler d'autres concurrents avant d'avoir dépassé complètement l'incident sur lequel le drapeau a été déployé : il n'y aura pas de drapeau vert dans cette situation.
- ii) Drapeau rouge, drapeau noir, drapeau noir et blanc - la décision de présenter ces trois drapeaux sera normalement du ressort du Directeur de Course.
- iii) Le drapeau jaune à bandes rouges devrait toujours être déployé après arrosage de la piste.
  - Des balises pourront être utilisées pour délimiter le parcours (un nombre aussi peu élevé que possible) et il incombera aux juges de fait de faire rapport sur une voiture qui en déplace une ou qui passe du mauvais côté.
  - Des panneaux fixes devraient également être utilisés pour indiquer des déviations de parcours telles que tours joker et chicanes artificielles où la visibilité est limitée, et l'entrée du paddock devrait être clairement indiquée.

(who may also act as judge of fact for cases of obstruction, provoking accidents and touching penalty markers) and an appropriately trained and clothed fire-fighter.

**Duties:**

The duties and interventions of the marshals are broadly similar to those explained in Article 2.4.5 insofar as they are appropriate to sprint races on short loose-surfaced tracks.

In the event of an accident, the marshals must not themselves remove the driver from the car, but must simply assist him while awaiting the arrival of the specialised rescue teams. The drivers and marshals must be informed of this.

### 3.2.3 Signalling

Flags at marshal posts shall be restricted to those specified in Article 3.2.2, the Clerk of the Course having at his disposal the red, black, black with orange disc, black and white, chequered and starting flags. Flag signals should be in conformity with Article 2.4, with the following exceptions:

- i) The yellow flag should be shown at one post only, immediately before the accident/obstacle. After the flag, drivers shall not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation.
- ii) Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these 3 flags shall normally be taken by the Clerk of the Course.
- iii) The yellow flag with red stripes should always be shown after track watering.
  - Penalty markers may be used to define the course (as few as possible) and the judges of fact will be required to report if a car displaces them or passes on the wrong side.
  - Fixed signs should also be used to indicate deviations in the course, such as joker laps and artificial chicanes where visibility is limited, and the paddock entry should be clearly marked.

### 3.3 SERVICES MEDICAUX

**3.3.1** Les services médicaux décrits ci-dessous devraient s'appliquer à toutes les courses d'autocross et de rallycross inscrites au Calendrier international de la FIA. Ils devraient être conçus dans le respect des prescriptions stipulées à l'Article 2.8. Pour chaque pays concerné, ils doivent d'autre part répondre aux dispositions légales en vigueur.

A l'occasion de toute compétition internationale, la FIA a la faculté de procéder à tout moment au contrôle de l'organisation des services médicaux.

Un tableau récapitulatif de l'organisation des services médicaux, discipline par discipline, est placé à la fin de la présente Annexe H.

Les services médicaux se composent de la façon suivante :

- **un Médecin-Chef ;**
- **des médecins ou paramédicaux « à pied »** à l'appréciation du Médecin-Chef ;
- une voiture d'intervention médicale avec, à son bord, un médecin compétent en réanimation et expérimenté dans la prise en charge pré-hospitalière des victimes d'accidents.

La voiture d'intervention médicale peut être remplacée par une ambulance de réanimation dotée d'un équipage complet (médecin compétent en réanimation, infirmier ou paramédical).

- **une unité de réanimation** (Centre Médical Temporaire) qui devrait être capable de recevoir à la fois des blessés pour soins mineurs et des blessés qui relèveraient de soins intensifs, sous forme au moins d'unité mobile (ambulance équipée pour les soins intensifs). Un médecin compétent en réanimation et expérimenté dans la prise en charge pré-hospitalière des victimes d'accidents devrait y être affecté.

**Dispositions particulières pour les Championnats d'Europe d'Autocross et de Rallycross de la FIA (recommandées dans les autres cas) :**

*Un centre médical est requis, à l'exception d'une éventuelle dérogation, telle que décrite à l'article 2.8.3.4 a). Qu'il soit réalisé en dur ou de manière provisoire, il devrait être conforme au Supplément 6 (Article 4) et son équipement devrait être conforme au Supplément 4 (point 2.B).*

- **Une seule équipe d'extraction est requise.** Sa conformité au Supplément 7 est recommandée. L'équipe d'extraction devrait être constituée, au minimum, de trois personnes très bien formées à l'extraction. En cas d'intervention, elle sera

### 3.3 MEDICAL SERVICES

**3.3.1** The medical services described below should apply to all autocross and rallycross races registered on the FIA International Calendar. They should be designed to respect the prescriptions stipulated in Article 2.8. They must also fulfil the legal requirements in force in the country concerned.

On the occasion of any international competition, the FIA has the power to check the organisation of the medical services at any time.

A summary table of the organisation of the medical services, discipline by discipline, is given at the end of the present Appendix H.

The medical services are made up as follows:

- **a Chief Medical Officer;**
- **doctors or paramedics "on foot"** at the discretion of the Chief Medical Officer;
- a medical intervention car with the presence on board of a doctor proficient in resuscitation and experienced in the pre-hospital treatment of accident victims.

The Medical Intervention Car may be replaced by a Resuscitation Ambulance with a complete crew (doctor proficient in resuscitation, nurse or paramedic).

- **a resuscitation unit** (Temporary Medical Centre) which should be capable of treating both patients with minor injuries and patients requiring intensive care, in the form at least of a mobile unit (ambulance equipped for intensive care). A doctor proficient in resuscitation and experienced in the pre-hospital treatment of accident victims should be posted there.

**Particular measures for the FIA European Championships for Autocross and Rallycross (recommended in other cases):**

*A medical centre is required, unless a dispensation has been granted, as described in Article 2.8.3.4 a). Whether permanent or temporary, it should be in conformity with Supplement 6 (Article 4) and its equipment should be in conformity with Supplement 4 (point 2.B).*

- **A single extrication team is required.** Its conformity with Supplement 7 is recommended. The extrication team should be formed by, at least, three people well trained in extrication. In case of intervention, it will be assisted by the

- assistée par la voiture d'intervention médicale (ou l'ambulance de réanimation).
- **pour le transport de blessés**, des ambulances (au moins une) conformes à la législation du pays concerné, avec ou sans médecin à bord ;
  - **pour un blessé nécessitant pendant son transport des soins intensifs**, une ambulance équipée à cet effet, avec présence d'un médecin compétent en réanimation pouvant être assisté d'un paramédical compétent (voir aussi le Supplément 5).

Si l'ambulance équipée pour les soins intensifs présente sur place à titre d'unité mobile de réanimation est utilisée pour effectuer une évacuation, la compétition ne peut reprendre avant son retour ou son remplacement par une autre ambulance équipée pour les soins intensifs.

- **Suivant la situation géographique** de la piste où se déroule la course par rapport au centre hospitalier choisi, une évacuation par hélicoptère médicalisé et conforme aux directives du Supplément 5 peut être prévue.

### 3.3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA (WORLDRX)

Ce championnat comporte la présence d'un Délégué Médical FIA. Son rôle est précisé au Supplément 8.

Concernant l'organisation du service médical, doivent être intégralement respectées toutes les obligations propres au rallycross (voir l'Article 3.3.1). En conséquence, tous les éléments énumérés à l'Article 3.3.1 qui composent le service médical sont obligatoires.

- a) **Le Médecin-Chef et le Médecin-Chef adjoint**, sont désignés selon les dispositions des Articles 2.8.1., 2.8.2.1., 2.8.2.2. de l'Annexe H.

A préciser :

Ils doivent être titulaires du diplôme de docteur en médecine et autorisés à exercer dans le pays où se déroule la compétition. Ils doivent avoir une connaissance correcte de la langue anglaise parlée.

Leur accréditation est soumise aux dispositions du Supplément 2. ~~Les devoirs du Médecin-Chef sont identiques à ceux du Médecin-Chef Circuits indiqués à l'Article 2.7.2.2, y~~

Medical Intervention Car (or the Resuscitation Ambulance).

- **for transporting casualties**, ambulances (at least one) in conformity with the legislation of the country concerned, with or without a doctor on board;
- **for a casualty requiring intensive care during his transport**, an ambulance equipped for that purpose, with the presence of a doctor proficient in resuscitation who may be assisted by a proficient paramedic (see also Supplement 5).

If the ambulance equipped for intensive care that is present on site as a mobile resuscitation unit is used to carry out an evacuation, the competition cannot be resumed until it has either returned or been replaced by another ambulance equipped for intensive care.

- **Depending on the geographical situation** of the track on which the race is being run in relation to the selected hospital, evacuation by medically equipped helicopter and in accordance with the directives of Supplement 5 may be provided for.

### 3.3.2 PARTICULAR MEASURES FOR THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP (WORLDRX)

This championship requires the presence of an FIA Medical Delegate. His role is defined in Supplement 8.

With regard to the organisation of the medical service, all of the obligations specific to rallycross (see Article 3.3.1) must be observed. Consequently, all the elements listed in Article 3.3.1 that make up the medical service are mandatory.

- a) **The Chief Medical Officer and the Deputy Chief Medical Officer** are appointed according to the provisions of Articles 2.8.1, 2.8.2.1 and 2.8.2.2 of Appendix H.

To be noted:

They must hold a qualification of Doctor of Medicine and be authorised to practise medicine in the country where the competition is organised. They must have adequate command of spoken English.

Their accreditation is subject to the provisions of Supplement 2. ~~The duties of the Chief Medical Officer are identical to those of the Circuits Chief Medical Officer described in~~

~~compris toutes les dispositions particulières pour les Championnats du Monde Circuits de la FIA.~~

- b) **Moyens de communication** : tous les éléments qui composent le service médical doivent pouvoir communiquer entre eux par un réseau de préférence propre au service médical. Le Médecin-Chef et le Délégué Médical de la FIA doivent aussi pouvoir communiquer entre eux.
- c) **Voiture d'intervention médicale** : les indications mentionnées à l'Article 2.8.3.2 sont ici obligatoires (hors dispositions particulières F1), à l'exception du suivi du premier tour. L'équipement médical doit être conforme au Supplément 3. La voiture d'intervention médicale peut être remplacée par une ambulance de réanimation dotée d'un équipage complet (médecin compétent en réanimation, infirmier ou paramédical).
- d) **Une seule équipe d'extraction** est requise conforme au Supplément 7. **Elle** doit être constituée, au minimum, de trois personnes très bien formées à l'extraction. En cas d'intervention, elle sera assistée par la voiture d'intervention médicale (ou l'ambulance de réanimation).
- e) **Un centre médical est obligatoire**, à l'exception d'une éven-tuelle dérogation, telle que décrite à l'article 2.8.3.4 a). Son équipement doit être conforme au Supplément 4, point 2.B, avec ici l'obligation de disposer de tout le matériel en double. Sa réalisation doit être conforme au Supplément 6, Articles 3.5 et 4.
- f) **Equipe du centre médical** : à la différence de ce qui est exigé pour les Championnats du Monde de la FIA sur circuits (Article 2.8.3.5.a), l'équipe peut être réduite à un médecin compétent en réanimation et un chirurgien (au moins). Tous deux doivent être expérimentés dans la prise en charge des victimes de traumatismes. L'un d'eux doit être compétent dans la prise en charge initiale des brûlés. La même exigence s'applique à la prise en charge initiale des lésions du rachis et des commotions cérébrales.  
Un des médecins doit rester au centre médical. Les autres peuvent se trouver sur la piste et doivent se rendre au centre médical en cas d'intervention.
- g) **Identification du personnel médical et paramédical** : le port de combinaisons réglementaires est obligatoire pour tous les médecins et paramédicaux intervenant sur la piste (hormis les ambulanciers).

~~Article 2.7.2.2, including the particular measures for the FIA World Championships on circuits.~~

- b) **Means of communication**: all the elements that make up the medical service must be able to communicate with each other through a network preferably reserved for the exclusive use of the medical service. The Chief Medical Officer and the FIA Medical Delegate must also be able to communicate with each other.
- c) **Medical intervention car**: the indications mentioned in Article 2.8.3.2 are mandatory here (apart from the measures specific to F1), with the exception of following the first lap. The medical equipment must be in conformity with Supplement 3. The Medical Intervention Car can be replaced by a Resuscitation Ambulance with a complete crew (doctor proficient in resuscitation, nurse or paramedic).
- d) **A single extrication team** is required in conformity with Supplement 7. **It** must be formed by, at least, three people very well trained in extrication. In case of intervention, it will be assisted by the Medical Intervention Car (or the Resuscitation Ambulance).
- e) **A medical centre is mandatory**, unless a dispensation has been granted, as described in Article 2.8.3.4 a). Its equipment must be in conformity with Supplement 4, point 2.B, and it must mandatorily have all the medical equipment in duplicate. It must be constructed in conformity with Supplement 6, Articles 3.5 and 4.
- f) **Medical centre team**: unlike what is required for the FIA World Championships on circuits (Article 2.8.3.5.a), the team may be reduced to one doctor proficient in resuscitation and one surgeon (at least). Both must be experienced in the management of trauma victims. One of them must be proficient in the initial management of burns victims. The same requirement applies to the initial management of spinal injuries injuries and concussions.  
One of the doctors has to stay at the medical centre. The other(s) can be at the track and must go to the medical centre in case of intervention.
- g) **Identification of the medical and paramedical personnel**: the wearing of regulation overalls is mandatory for all doctors and paramedics intervening on the track (except for the ambulance crews).

Les médecins des ambulances doivent porter une combinaison.

**h) Les dispositions pour le transport des blessés doivent être en conformité :**

- d'une part avec l'Article 2.8.3.8 et en particulier avec les dispositions particulières auxquelles sont soumis les championnats de la FIA sur circuits de degrés 1, 2, 3, 4, F1, et WEC et WorldRX qui s'appliquent donc également au Championnat du Monde de Rallycross de la FIA.
- d'autre part avec le Supplément 5.

**i) Service médical destiné au public :** il doit être conforme à l'Article 2.8.3.9.

The doctors of the ambulances must wear overalls.

**h) The provisions for transporting casualties must be in conformity:**

- on the one hand with Article 2.8.3.8 in particular with the specific measures for FIA championships on circuits of grades 1, 2, 3 and 4, F1, and WEC and WorldRX which thus also apply to the FIA World Rallycross Championship
- and on the other hand with Supplement 5.

**i) Medical service for the public:** must be in conformity with Article 2.8.3.9.

### 3.4 SERVICES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SECOURS

Ces services devraient être conçus de sorte que des conditions d'intervention et de lutte contre les incendies équivalentes à celles indiquées à l'Article 2.7 puissent être respectées, compte tenu de la longueur réduite des circuits et des courses. Il devrait y avoir au moins deux dispositifs mobiles, comme spécifié au point 2.7.2.3, capables de traverser le terrain du circuit en question. La présence de pompiers professionnels est recommandée.

Le paddock, qui devrait être d'un accès aisé pour les dispositifs mobiles, devrait être pourvu d'emplacements destinés au service de lutte contre les incendies clairement signalés, librement accessibles et équipés de manière adéquate.

Si le paddock et la piste sont éloignés l'un de l'autre, il peut être nécessaire d'avoir accès à des extincteurs le long de la voie de liaison. L'emplacement de l'équipement de lutte contre les incendies devrait être bien indiqué.

### 3.5 AUTRES SERVICES

- Ces services devraient être tels que décrit à l'Article 2.9, lorsqu'applicables à la compétition.

Notamment, un véhicule capable de soulever une voiture en panne devrait être fourni par l'organisateur. En tout, il devrait y avoir au moins deux véhicules de remorquage.

Afin de ne pas retarder la compétition, les véhicules de dépannage des voitures de compétition devraient être opérationnels rapidement et en nombre suffisant.

- Arrosage de la piste.

S'il s'avère nécessaire d'arroser la piste, ceci devrait être fait avec un mélange pour fixer la poussière les jours précédant la compétition ou après les essais ; l'arrosage ne devrait pas être effectué entre les manches ou les courses, sauf sur décision du Directeur de Course, sauf sur conseil du Directeur

### 3.4 FIRE-FIGHTING AND RESCUE SERVICES

These should be designed to enable equivalent standards of intervention and fire-fighting to those indicated in Article 2.7 to be provided, taking into account the short length of both circuits and races. There should be at least two mobile appliances as described in point 2.7.2.3 present, capable of traversing the terrain of the particular circuit. Professional fire-fighters are recommended.

There should be adequate, clearly indicated, freely accessible and properly equipped fire-fighting points in the paddock, which should be easily accessible to mobile appliances.

If the paddock and the track are far from each other, then it may be necessary to have access to fire extinguishers along the access road. The location of fire-fighting equipment should be well indicated.

### 3.5 OTHER SERVICES

- These should be as described in Article 2.9, where relevant to the competition.

In particular, a vehicle capable of lifting broken-down cars should be provided by the organiser. In all there should be at least two vehicles for towing.

In order not to hold up the competition, the vehicles for salvaging competing cars should be operational quickly and in sufficient numbers.

- Track watering.

This, if necessary, should be done with a dust-fixing mixture the days before the competition or after practice; it should not be done between heats or races except by decision of the Clerk of the Course, if advised by the Race Director (if any). and on condition

d'Épreuve (le cas échéant), et à la seule condition que les concurrents en soient avisés suffisamment longtemps à l'avance pour leur permettre de choisir leurs pneus.

that competitors are given sufficient warning to be able to make their choice of tyres.

### **3.6 INTERVENTIONS SUR LA PISTE**

Les interventions devraient être effectuées conformément aux principes énoncés à l'Article 2.6, selon qu'il conviendra à la compétition.

Le Directeur de Course, après information ou visualisation d'un accident, déclenche la procédure de secours sous drapeau rouge.

### **3.6 INTERVENTIONS ON THE TRACK**

Interventions should follow the principles described in Article 2.6, as appropriate to the competition.

After seeing or being informed of an accident, the Clerk of the Course launches the rescue procedure under the red flag.

## **ARTICLE 4 – COURSES DE DRAGSTERS**

### **4.1 ORGANISATION GENERALE**

L'organisation des services de secours devrait être semblable en général à celle recommandée pour les courses en circuit à l'Article 2 et être conforme au règlement FIA pour courses de dragsters concernant l'organisation et les pistes. La piste et l'organisation doivent être approuvées par l'ASN.

Du matériel d'intervention d'urgence approprié doit être stocké dans la zone réservée de chaque installation pendant le déroulement d'une compétition. Ce matériel doit pouvoir être transporté en cas d'incident.

## **ARTICLE 4 – DRAG RACING**

### **4.1 GENERAL ORGANISATION**

The organisation of the safety services should in general be similar to that recommended for circuit racing in Article 2 and comply with the FIA Drag Racing regulations concerning organisation and courses. The course and organisation must be approved by the ASN.

Each facility must have appropriate emergency response equipment in the restricted area during the running of any racing competition. This equipment must be transportable in the event of an incident.

### **4.2 SURVEILLANCE DE LA PISTE**

#### **4.2.1 Direction de la Course**

Les exigences concernant les bâtiments et les installations peuvent varier en fonction des types de compétitions prévus ; chaque projet devrait émaner d'une collaboration entre la direction de la piste, l'ASN et la FIA.

Le poste de Direction de la Course, situé près de la ligne de départ, devrait fournir au Directeur de Course et à ses assistants les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions dans de bonnes conditions ; il devrait être accessible exclusivement au personnel. Il devrait avoir un micro relié au paddock, des systèmes de haut-parleurs, et si possible un téléphone relié au réseau urbain. Il sera équipé pour communiquer avec les postes de commissaires.

### **4.2 SUPERVISION OF THE TRACK**

#### **4.2.1 Race control**

Buildings and equipment requirements may vary according to the types of competition planned; each project should be established by collaboration between the strip management, the ASN and the FIA.

The race control post, situated near to the start line, should provide the Clerk of the Course and his assistants with suitable conditions to perform their duties; it should be accessible only to the staff. It should have a microphone connected with the paddock and public address systems and if possible a telephone connected with the city network. It shall have equipment for communicating with marshal posts.

### **4.3 SERVICES MEDICAUX**

**4.3.1** Les services médicaux décrits ci-dessous devraient s'appliquer à toutes les courses de dragsters inscrites au Calendrier international de la FIA. Ils devraient être conçus dans le respect des prescriptions stipulées à l'Article 2.8. Pour chaque pays concerné, ils doivent d'autre part répondre aux dispositions légales en vigueur.

A l'occasion de toute compétition internationale, la FIA a la faculté de procéder

### **4.3 MEDICAL SERVICES**

**4.3.1** The medical services described below should apply to all drag races registered on the FIA International Calendar. They should be designed to respect the prescriptions stipulated in Article 2.8. They must also fulfil the legal requirements in force in the country concerned.

On the occasion of any international competition, the FIA has the power to check